



Journée « La nature en ville » Organisée par Environnement 92 et FNE idf

12 octobre 2021

Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur 92 310 Sèvres

« Prendre ses responsabilités, renforcer la place de la nature dans la ville, prendre soin des zones inondables, encore menacées. Un dôme de chaleur en Ile-de-France ? Améliorer l'échange avec les élus. S'appuyer sur des petits projets qui marchent. Inventer une nouvelle gouvernance, des avancées fulgurantes pour les droits de la nature, on peut toujours gagner. »

Compte-rendu

44 personnes présentes (52 au cours de la journée).

9 heures

1. Martin Arnould et Françoise Béhar FNE Ile-de-France

Luc Blanchard étant absent, quelques mots de bienvenue. Reconnaissance à l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui finance le dispositif d'échanges autour de l'eau dans les 8 départements de FNE Ile-de-France. Annonce du colloque régional des 17 et 18 février 2021. Présentation du travail en atelier. 4 groupes.

2. Irène Nenner Environnement 92

La présidente a rappelé que le département était une zone urbaine dense, que la nature contribuait au bien-être, à la santé des humains. Dans un communiqué de presse récent, l'OMS a indiqué que la crise climatique constituait la plus grande menace sanitaire et qu'elle exhortait les gouvernements à prendre leurs responsabilités. **La situation dans les Hauts de Seine n'est pas terrible.** En dépit du Plan Vert de la Région Ile-de-France de 2017, 21 villes manquent de verdure et l'accélération de la construction des logements est vertigineuse. 4 Etablissements Publics Territoriaux. Environnement 92 fait un travail de cartographie avec l'Université de Paris, avec un haut niveau de résolution pour bien distinguer toutes les formes de végétation, strates arborées, herbacées et ainsi **affiner la carto existante, peu précise avec le MOS (Mode d'Occupation des Sols)**. Intérêt de déterminer des réseaux écologiques pour le déplacement des animaux (**Hérisson d'Europe, Mésange charbonnière, Murin de Berthet, Myrtil**) La première Rencontre de la Nature en Ville a eu lieu le 26 novembre 2020.

3. Robert Vautard Institut Pierre Simon Laplace. Les dérèglements climatiques en Ile-de-France.

Un GREC, (Groupement Régional d'Etudes sur le Climat) s'est monté à l'échelle de la Région, présidé par Luc Abadie, (ancien directeur du Conseil Scientifique de l'Onema). Il s'inspire de ceux qui se sont montés en **Nouvelle Aquitaine, Occitanie**. Son but est d'aider la décision publique. **Nouveau rapport du GIEC, fondé en 1990, 14 000 scientifiques, 3 ans de travail, 234 auteurs de 35 pays, 78 000 personnes qui relisent**. Robert Vautard a présidé l'atelier 12. 3000 commentaires reçus avant publication. **Responsabilité sans équivoque des Gaz à Effet de Serre, surtout du CO2 depuis 1950**. Rappel du Dust Bowl aux Etats-Unis dans les années 30. Pour lui, nous n'échapperons pas à la géo-ingénierie lourde, afin de reprendre du CO 2 dans l'atmosphère. La température hivernale augmente de 0.25 ° par décennie, de 0.37 ° pour la température estivale. Baisse des précipitations dans l'Europe du sud, hausse dans l'Europe du nord. 30 % de jours de gel en moins, préoccupant avec gel essentiel pour les plantes (vernation). Le record de température de Lytton, en Colombie Britannique l'été dernier, avec un « dôme de chaleur » était totalement imprévu aussi rapidement et laisse les climatologues perplexes. Il ne faut pas exclure un tel évènement en Ile-de-France, car « **cela va très vite** ». **Même chose pour les inondations extrêmes, avec un rappel de la crue de juin 2016**. Les températures extrêmes ont existé dans l'histoire du climat, très étudié (Optimum médiéval européen), mais, ce qui est nouveau, **c'est la vitesse du changement**. Il est indispensable de baisser les émissions. La Chine fait de gros efforts. L'Inde est une des clés du futur.

4. Claire Beyeler Syndicat Mixte Marne Vive. La place de l'eau et de la nature dans les documents d'urbanisme.

Egalement chargée de mission à la Métropole du Grand Paris, en charge de la Gemapi (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). **Importance des associations, renforcer la place de l'eau et de la nature en ville**. Bassin versant de la Seine, 76 000 km² Beaucoup de textes, produisant des règles pour transformer les pratiques depuis 30 ans. Lois LENE (Loi Portant Engagement sur l'Environnement, Grenelle 2010 ; LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006), ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, 2014).

Différences entre conformité, compatibilité, et simple prise en compte. Le SCOT Métropolitain est en cours de finalisation. Compatibilité avec le SDRIF, le PGRI, (Plan de Gestion du Risque d'Inondations) ; le SDAGE, (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), 2022 – 2027, avec **5 enjeux** : **1. Réduire les pollutions diffuses ; 2. Faire vivre les rivières et les zones humides ; 3. Changements climatiques, inondations et sécheresses ; 4. Protection du littoral ; 5. Territoire solidaire, renforcer la gouvernance**. Importance des SAGE, (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, il y en a 11 en Ile-de-France) ; le PDU (Plan de déplacement Urbain) Ile-de-France ; le PMHH (Plan Métropolitain Habitat et Hébergement) ; le PCAEM (Plan Climat Air Energie), le PCAE (Plan Climat Air Energie).

Il est indispensable de faire le **croisement entre le SDAGE et le PGRI**.

Le SDAGE. Les documents d'urbanisme doivent être conformes au SDAGE. Pour le SAGE Marne Confluence, (2008, 52 communes), **le PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) a défini 6 objectifs : 1. Continuité écologique ; 2. Baignade ; 3. Fonctionnement écologique de la Marne ; 4. Reconquérir les affluents ; 5. se réappropriier les bords de marne et du canal de Chelles 6. Gouvernance. Le PAGD comporte 11 dispositions sur l'urbanisme, dont la protection des zones humides, la restauration des fonctionnalités des cours d'eau ; la cartographie du tracé des anciens rus. Le Règlement du SAGE comporte 6 articles : 1 et 2. La gestion des eaux pluviales, sources et la maîtrise des rejets des IOTA (Installation Ouvrages et Travaux d'Aménagement) et ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ; 3 et 4 : L'impact sur les zones humides ; 5. La préservation du lit mineur des rivières ; 6. La préservation des zones d'expansion des crues : tous les documents d'urbanisme doivent intégrer ces 6 articles.

Le PGRI. Il s'impose au SCOT, au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Il a 4 grands objectifs. **1. Aménager le territoire de manière résiliente** pour réduire la vulnérabilité ; **2. Agir sur**

l'aléa pour réduire le coût des dommages ; **3. Améliorer la prévision des phénomènes pluviaux ; 4. Mobiliser les acteurs, gouvernance.**

Le SCOT. Il est composé d'un **PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Vision à 20 ans)** et d'un **DOO (Document d'Orientation et d'Objectif)**. Il vise dans ses grandes orientations à **renforcer la place de la nature, préserver les bois et forêts, jardins, rouvrir les rus, cours d'eau enterrés, la ressource en eau**. Le SCOT travaille à l'échelle d'une grande « coulée verte », le PLUI à celui de la parcelle. Importance du coefficient de biotope, du coefficient de pleine terre.

Débat.

Une personne a posé la **question des dérogations, de l'utilité des enquêtes publiques** : un projet de construction en zone inondables de logements (1700 appartements, pour 4700 personnes est en cours à Rueil Malmaison. La dérogation est possible, par exemple du fait de densifier la ville, mais la prise en compte de l'environnement et le respect des zones inondables sont indispensables. L'enquête publique permet, à minima, un porter à connaissance et une consultation.

Buffet bio et équitable.

14 heures

5. Mathilde Baudrier Association Espaces / Groupe Emmaüs. « Des petits projets qui marchent »

L'association Espaces intervient sur un périmètre de 580 km², touchant 4 millions d'habitants, autour de la restauration de la nature en ville. C'est une entreprise d'insertion, créée en 1994, dont le siège est à Chaville, dans les Hauts de Seine. (Luc Blanchard en est administrateur). Espace est très attachée à sa mission sociale. Elle compte 250 salariés. Elle attache beaucoup d'importance à la notion de « team building », pour fédérer les acteurs. Elle a conduit directement 70 opérations de restauration des milieux aquatiques sur divers sites : Etangs de Meudon, Ile Saint Germain à Issy les Moulineaux, avec de nombreux acteurs sensibilisés. Elle a signé en 2012 une **Charte et un Contrat de Bassin** (à portée moins forte qu'un SAGE) en 2014. La Charte rassemble 97 signataires, le Contrat de bassin 42. Il a engagé 332 millions d'euros de travaux sur 227 actions. (2 ha de zones humides restaurés, 6 km de berges renaturalisés, 17 km de berges avec un entretien raisonné, désimperméabilisation de 13.5 ha. Un **Contrat de trame Verte et Bleue** a également été signé en 2018, (s'étalant de 2020 à 2024) avec quatre partenaires stratégiques, l'Etat, l'AESN, la Région, la MGP et 48 partenaires au total pour un montant de 199 millions d'euros. (Eaux pluviales, qualité de la ressource en eau / 0 phyto, restauration des milieux naturels, éducation et sensibilisation).

Espaces monte des « **petits projets qui marchent** » dans des « territoires engagés pour la nature », comme des randonnées sur le Ru de Marivel, le Ru de Vaucresson, pour expliquer ce qui est fait et projeté pour sa restauration. 1.9 ha désimperméabilisés dans des cours d'école, un Jardin des Eaux créé dans les Yvelines. **Les grands projets sont très longs à monter**, comme la restauration de 14 ha de zones humides.

Espaces dirige depuis 2009 la **cellule d'animation pour le projet de SAGE « Bassin versant des plaines et coteaux de la Seine Centrale urbaine »**. Gros dommages récents sur l'étang Corot, cher au peintre du même nom, saccagé pour améliorer la gestion du risque naturel d'inondations.

www.seine-centrale-urbaine.org

6. La restitution des deux ateliers : une méconnaissance des outils de planification, des élus souvent fermés.

4 ateliers de 10 personnes, autour de deux thèmes : **1. La construction dans le lit majeur de la Seine et 2. La nature en ville**. La restitution a d'abord permis de montrer le vif intérêt des participants à cette forme d'échange, de partage et de construction de propositions concrètes. Les 4

rapporteurs ont souligné **la nécessité du dialogue avec des élus** qui souvent, comme à Boulogne Billancourt, avec un projet de centre aquatique sur l'Île Monsieur, (en dépit d'une crue qui a entraîné une **reconnaissance Catnat¹ le 22 juin 2021**), à Rueil Malmaison, Issy-les-Moulineaux (**construction en zone inondable**), projet de passage à 4 voies de la RD 7 à St Cloud et Suresnes, font des choix trop cloisonnés. Certes, possibilité de construire en zone inondable, sous certaines conditions. Proposition d'arrêter la densification dans zone urbaine dense.

Vive préoccupation quand la compensation, le plus souvent insuffisante remplace les premiers termes de la **doctrine ERC (Eviter – Réduire – Compenser)**, issue de la Loi de 1976 et Grenelle de 2009.. Constat d'un intérêt grandissant des citoyens pour les arbres : projet de la Région de supprimer 1000 arbres sur les berges de la Seine ?

Constat d'un partage très insuffisant des connaissances sur les outils de planification (PLU et PLU (i), SCOT), qui permettrait de **dépasser l'impression de découragement** liée au « millefeuille administratif ». **Méconnaissance flagrante des conséquences d'une crue de la Seine du type de celle de 1910**. Importance de monter des programmes - actions de formation / sensibilisation, tant à destination des élus, ONG que de la presse. **En dépit des critiques, reconnaissance de la qualité de beaucoup d'élus, ouverts à la participation, avec de la bonne volonté mais totalement ignorants des questions écologiques.**

Constat de la lenteur des évolutions : **l'Union pour la Renaissance de la Bièvre a été fondée en 1945** et la rivière est loin d'avoir été complètement renaturalisée.

7. Marine Calmet. Wild Legal. Les droits de la nature. Montagne d'or, boues rouges, algues vertes.

Marine Calmet est avocate et la fondatrice de l'association Wild Legal, qui défend les droits de la nature et monte également des **procès simulés autour du crime d'écocide**. En 2019, elle a défendu avec succès les **Indiens Maroni, en Guyane menacés par un projet de mine « La Montagne d'Or »**. Wild Legal a travaillé sur ce dossier en lien étroit avec **FNE et Guyane Nature Environnement**. En 2020, Wild Legal a organisé un procès simulé contre la multinationale **Altéo qui a continué de déverser des boues rouges au large du Parc National des Calanques, à l'est de Marseille**.

Wild Legal travaille actuellement sur la question des **algues vertes en Bretagne, avec de nouveaux décès de chiens dans les Côtes d'Armor durant l'été**. Elle rappelle la citation ironique de Thomas Sankara, le président du Burkina Faso assassiné en 1985 **« Il faut choisir entre le champagne pour tous et l'eau potable pour quelques-uns »**. Elle mentionne le **projet arrêté de Total de forage au large de la Guyane**, l'insuffisance de la Loi Climat et Résilience et souligne la nécessité de faire émerger une nouvelle gouvernance pour déterminer les projets. Elle **rappelle l'histoire des « droits de la nature »**, qui remonte à un avocat, **Christopher Stone, qui dans les années 70 s'était opposé à Disney** qui voulait édifier un parc d'attraction dans une **forêt de séquoias**. Son action avait été déboutée car l'association qu'il représentait n'avait selon la cour **« pas d'intérêt à agir »**. Il s'était alors posé la question de construire un **plaidoyer « au nom des arbres », silencieux, afin de donner un droit à une « chose privée de droit »**. 50 années plus tard, les représentations ont évolué. Notre culture interroge son **anthropocentrisme, certains lui préfèrent un « biocentrisme »**. La Constitution équatorienne a intégré en 2008 le **« buen vivir, le bien vivre »** et en 2010 a été proclamée à **Cochabamba une « Déclaration universelle des droits de la nature »**. Le mouvement de reconnaissance est **« fulgurant », au Pérou, au Canada, en Australie, en Nouvelle Zélande, Inde**. Il y a 15 initiatives en France, un **« réseau francophone des droits de la nature »** est constitué. En Suisse, une **« Assemblée populaire du Rhône »** s'est constituée, pour penser les droits du grand fleuve. **Les PLU, SDAGE, s'ils ne relèvent pas du tout de cette approche juridique innovante**, consacrent cependant l'importance de conserver des milieux naturels en bon état et de protéger la biodiversité. Il faut passer d'un **droit de l'environnement à un droit pour les animaux, des êtres vivants**.

¹ Etat de Catastrophe Naturelle, qui donne droit à des indemnisations de l'Etat.

Dans le débat qui a suivi, **Michel Riottot (FNE Ile-de-France)** a indiqué que le coût de la pollution de l'air, du bruit s'élevaient à deux fois 150 milliards d'euros par an, que l'approche juridique était insuffisante et qu'il fallait la coupler avec une **approche économique**.

Bernard Landau, de « La Seine n'est pas à vendre » a évoqué la question de la valeur dans nos sociétés et le **changement de paradigme en constitutionnel** à terme, avec une « transition vers une société écosystémique ». Une personne a posé la question fondamentale de la légitimité, de l'autorité permettant de « parler au nom des arbres », rappelé **l'importance ontologique des « Droits de l'Homme et des Femmes »**.

Marine Calmet a indiqué que le débat est très complexe. Elle a rappelé que **les droits avaient historiquement toujours été liés à l'Humanité et que, aujourd'hui, le droit se contentait d'encadrer l'usage que fait l'homme d'un arbre ou d'un animal. Les animaux sont classifiés en catégories utilitaristes : 1. Les animaux domestiques ; 2. Les animaux de rente (ceux que l'on mange) et 3. Les autres, qui sont « res nullius », les « choses de rien », un ancien héritage du droit romain.**

« **Quoiqu'il arrive dans les évolutions du droit, il faut une personne, une vie humaine pour défendre la nature** ». La garantie d'effectivité des droits de la nature n'est pas acquise et **toutes les formes de représentations d'une telle innovation sont possibles**. Sur la **Wanghanui, en Nouvelle Zélande, reconnue comme une personne en 2017, 2 personnes incarnent le visage humain du fleuve**. Est-ce suffisant ? En **Colombie, la Cour Suprême a reconnu une personnalité juridique au fleuve « Atrato ? »**, institué des « **droits bio-culturels** » et a obligé l'Etat à créer un « **Conseil des gardiens du fleuve** », qui élaborent une **politique agricole, sanitaire, écologique**.

Un représentant de l'association **A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables : Bilan, Recherches, Etudes et Sauvegarde)** a présenté le **concept juridique de « tutelle »**. Qu'est ce qui peut justifier la tutelle sur un être vivant ? Une mère a une tutelle sur son enfant, elle agit toujours dans l'intérêt de son enfant et l'Etat reprend la tutelle si elle disparaît. Pourquoi ne pas faire un parallèle avec un arbre, dont on protège les intérêts ? **Or l'Etat est pour l'instant incapable de protéger les arbres, au moins certaines catégories**. Selon lui, « les Japonais aiment les arbres, pas les Français, les pires en Europe ». A discuter, bien sûr.

8. Table ronde. Marine Calmet, Wild Legal ; Me Cofflard, avocat à la Cour ; Pierre Salmeron, Sud Environnement ; Bernard Landau, La Seine n'est pas à vendre ; Martin Arnould, Le Chant des Rivières.

Maître Cofflard, avocat spécialiste de droit public plaide pour les **Amis de la Terre**. Il a expliqué que le droit était là pour peser, dans une **asymétrie constante entre les aménageurs et les défenseurs de la nature**. En général, les populations bougent au stade de l'enquête publique, quand il est trop tard, agissent ensuite juridiquement, mais sont parfois découragés car les coûts sont importants. **Le droit qui sert les mobilisations, permet d'obtenir des victoires juridiques, rares, mais qui existent** (huile de palme, construction d'immeubles Porte Maillot, Annecy, annulation d'une DUP de Bernard Accoyer, Notre Dame des Landes, Triangle de Gonesse).

Condamnation historique de l'Etat sur la qualité de l'air, après 10 années de lutte, défaite au Conseil d'Etat. En 2015, décision de faire un recours directement au niveau national. Crainte qu'il ne soit perçu comme un recours abusif. Etudes épidémiologiques alarmantes, partout en Europe., succès dans les autres pays. **Avoir plus que des améliorations, mais bien des baisses de pollutions. 4 août 2021, succès au Conseil d'Etat, amende record pour l'Etat français, 10 millions d'euros avec une astreinte.**

Marine Calmet a présenté le **refus du juge administratif de recevoir le recours des associations contre le projet de forage de Total au large de la Guyane**. Par chance, Total n'a pas trouvé une goutte de pétrole sur le site. **Wild Legal est garante de deux projets actuellement soumis au débat public (CNDP), Orizo pour le solaire dans les Landes, un projet de port méthanier en Gironde.**

Pierre Salmeron a expliqué le recours contre la ligne de tram T 10 : annulation de la DUP pour non-respect du code de l'environnement, du SDRIF et du SRCE, rentabilité trop faible du projet.

Bernard Landau a évoqué un projet de **Conservatoire National des Fleuves**. Il a souligné « **le désengagement des outils régaliens pour assurer l'intérêt général** », une « **logique libérale de marché** » s'y étant substituée, d'où **l'intérêt des agences de l'eau**, qui sont garantes d'un usage raisonné de la ressource. Il s'est élevé contre une pratique politique de la mairie de Boulogne qui refuse la participation citoyenne.

Martin Arnould a rappelé **l'importance des mobilisations collectives**, de l'alliance entre science, droit, actions de terrain en citant l'exemple de Loire Vivante qui a permis **l'abandon du projet de barrage de Serre de la Fare, en Haute-Loire, de sauver la « Loire sauvage »** et repenser en profondeur l'aménagement des fleuves, une réussite insuffisamment inscrite dans notre mémoire collective, qui passe du Larzac à Notre Dame des Landes, alors que le site menacé de Serre de la Fare a été occupé pacifiquement pendant 5 années, un record. **Oui, des succès citoyens impressionnants et décisifs sont possibles.**

17 heures 45.

9. Luc Blanchard co- président de FNE Ile-de-France : une journée réussie.

Luc Blanchard, président de FNE Ile-de-France a **remercié Irène Nenner et son équipe pour l'organisation de cette journée particulièrement réussie.** Il rappelle l'investissement de FNE Ile-de-France, **avec l'action de Françoise Béhar et Martin Arnould**, dans l'organisation de ces journées, soutenues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et **incite à participer au colloque régional qui se déroulera à l'Hôtel de Ville de Paris les 17 et 18 février 2022.**

Contacts.

Irène Nenner Présidente Environnement 92 Port. 06 14 40 59 97

Luc Blanchard Président FNE Ile-de-France Port. 06 63 07 25 87

Françoise Béhar Coordinatrice Programme Eau FNE Ile-de-France Port. 06 01 14 63 90

Martin Arnould Consultant. Le Chant des Rivières / FNE Ile-de-France Port. 06 22 93 63 07